

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2022-125

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REALISATION DE TIRAGE DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par l'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES en date du 28 novembre 2022,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de travaux, d'aiguillage et raccordement de câbles souterrains et aériens pour le déploiement de la fibre optique, il convient de réglementer la circulation sur l'ensemble du territoire communal,

ARRETE

Article 1 : En raison de la présence de **chantiers mobiles** impliquant des véhicules utilitaires et des nacelles, **la circulation pourra être réglementée en tout point du territoire communal du 5 décembre 2022 au 4 décembre 2023, de 8h00 à 18h00 et du lundi au samedi inclus.**

Article 2 : Selon les lieux et circonstances, cette réglementation de la circulation pourra porter :

- Sur des restrictions de circulation, dans un seul sens ou dans les deux sens de circulation, sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- Sur la mise en place d'une circulation alternée gérée manuellement ;
- Sur des empiétements de chaussée : dans ce cas, une largeur de voirie de 3 mètres de largeur au minimum sera maintenue afin de permettre les passages de véhicules ;
- Sur une interdiction de stationner et/ou de dépasser temporaire pour les véhicules légers et poids lourds à proximité et au droit des zones de travaux ;

Article 3 : Aucun travaux de création de réseaux souterrain avec tranchée ne pourra être réalisé durant la période hivernale du 15 novembre au 31 mars.

Article 4 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05,
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIE

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 28 novembre 2022

Madame le Maire

Gaëlle MOREAU



Le Maire :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le :.....**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**